

BOURSE DE L'ECOLE DES BEAUX-ARTS DU GENEVOIS

Modalités d'attribution :

La Ville d'Annemasse propose, afin de permettre de faciliter l'accès des jeunes des familles les plus modestes aux activités de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, une aide financière sous forme de bourse.

Bénéficiaires:

Pour prétendre à l'allocation d'une bourse, l'élève doit être domicilié à Annemasse et être âgé de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année pour laquelle la demande de bourse est effectuée.

Montant de la bourse :

La bourse est calculée en fonction du Quotient Familial de la famille.

Les montants sont les suivants :

- Pour un Quotient Familial inférieur ou égal à 700 €, le montant maximum de la bourse correspondra à 70% du prix de l'inscription annuelle ;
- Pour un Quotient Familial compris entre 701 € et 900 €, le montant maximum de la bourse correspondra à 50% du prix de l'inscription annuelle ;
- Pour un Quotient Familial compris entre 901 € et 1 200 €, le montant maximum de la bourse correspondra à 30% du prix de l'inscription annuelle.

Formalités d'attribution:

Pour bénéficier de la bourse, il appartient à la famille :

- d'adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Maire d'Annemasse, sollicitant une bourse pour l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois, accompagné d'une copie du dernier avis d'imposition (demandeur et conjoint) ou à défaut attestation de la Caisse d'Allocations Familiales mentionnant le Quotient Familial et d'un Relevé d'Identité Bancaire;
- après examen de la demande, un courrier lui sera adressé pour l'informer du montant de la bourse dont elle pourra bénéficier ;

• sous réserve de l'acquittement des frais de scolarité, le paiement de la bourse sera effectué par mandat administratif, établi par la Ville d'Annemasse et viré sur son compte bancaire.

<u>Informations complémentaires</u>:

- La bourse ne sera versée que dans la mesure où la totalité des frais de scolarité aura été payée préalablement par la famille.
- La bourse ne peut être versée que pour une inscription à l'année, et peut être suspendue en cas d'absences trop fréquentes de la part de l'élève.
- Toute fausse déclaration entraîne le remboursement par la famille des aides attribuées.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (04.50.37.21.89) ou au Service Vie Culturelle & Associative de la Ville d'Annemasse (Complexe Martin Luther King – 04.50.87.12.83)